

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-121

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article tend à supprimer progressivement les tarifs réduits de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) des carburants sous conditions d'emploi. Cette disposition va gravement pénaliser les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Il convient donc de supprimer cet article.